



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 5 novembre 2025

Partie 1 : DRAAF – contrôle des structures – ARDC – octobre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 48 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 48 décisions

Le 4 novembre 2025

I - Décisions tacites : 48 accusés de réception de dossier complet

08250030	DALES GAËTAN	55250070	GAEC GABRIEL
08250049	FOIGNY PHILIPPE	55250082	GAEC DE RAUVAL
08250066	GRETHEN ROMAIN	55250098	EARL ERIZIA
08250067	GRETHEN BAPTISTE	55250099	SOHM LUC
08250072	CHEVALIER SÉBASTIEN	55250100	GAEC KREBS AUBERCY
08250078	LAMBERT CAPUCINE	55250102	SC EX-GAEC DU PRÉ LE BEC
08250080	CLOSE LORENZO	57250035	SAS SEP PELTIER
08250084	GAEC DE NAU FONTAINE	57250036	THEOBALD FRANCK
08250092	EARL NIVARD	57250037	EARL DES PLATANES
08250093	SCEA PAMART	57250042	SCEA DE DORDAL
08250095	BEGUIN THIBAUT	57250045	RICATTE XAVIER
08250096	EARL BEGUIN RÉMI	57250047	SCHAEFER RAPHAËL
08250097	LAQUEUE JÉRÔME	57250054	GAEC DES REMPARTS
08250100	PERRIN CORALIE	67250019	FEURER ROMAIN
08250106	EARL SAINT MARTIN		
08250108	EARL GARNOTEL FONTAINE		
08250109	SCEA DU PETIT BAN		
08250111	GAEC DE LA FERME DE L'ENCLOS		
08250113	EARL HERSIGNY		
08250121	VERZEAU ASTRID		
52250031	EARL SAINT JEAN DU VALLON		
52250056	GAEC FAVREL		
52250063	SCEA DES RUELLES		
52250065	GAEC THIRION		
52250070	GAEC ROGER		
54250056	AUBRY MAXIME		
54250063	EARL DES NEUFS PRES		
54250070	EARL DES 3 SOLDATS		
54250073	ROBERT PRESCILLIA		
54250074	GRIFFATON MATHIEU		
54250076	EARL THIERY		
55250042	GUICHARD FLORENT		
55250048	NANTY ROMAIN		
55250057	EARL L'ÉTANG BLEU		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/030**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur DALES Gaëtan

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 346,67 hectares sur les communes de Sault les Rethel, Barby, Biermes, Seuil, Mont Laurent, Thugny Trugny, Ambly Fleury, Acy Romance et Perthes . Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA DALES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/049**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur FOIGNY Philippe

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115,77 hectares sur les communes de Arnicourt, Sery, Bertoncourt et Sorbon .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 044202502278029-001
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
(2025/066)

GRETHEN Romain

Monsieur,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 26 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 254,92 hectares sur les communes de Bagnogne-Recouvrance, Hannogne-Saint-Rémy, Saint-Fergeux et Sevigny-Waleppe. Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC GRETHEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 044202503048138-001
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
(2025/067)

GRETHEN Baptiste

Monsieur,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 26 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 254,92 hectares sur les communes de Bagnogne-Recouvrance, Hannogne-Saint-Rémy, Saint-Fergeux et Sevigny-Waleppe. Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC GRETHEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/072**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur CHEVALIER Sébastien

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 102,79 hectares sur les communes de Ménil Lépinois et Alincourt . Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL LA CROYERE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/072, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/078**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mme LAMBERT Capucine

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 390,45 hectares sur les communes de Montigny sur Vence, Hagnicourt, Jandun, Wignicourt, Villers le Tilleul, Mazerny, Montigny sur Vence, Haudrecy, Gruyères, Poix Terron, Saint Marceau, Flize, Touligny, Etrépigny, La Neuville en Tourne à Fuy et Bignicourt . Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DE NAU FONTAINE d'une part, et de la SCEA LA VILLE NEUVE, d'autre part.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/078, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 0442002504249267
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
(2025/080)

CLOSE Lorenzo

Monsieur,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 26 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,96 hectares sur la commune de Givet. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/084**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE NAU FONTAINE

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18,28 hectares sur les communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Bignicourt. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA LA VILLE NEUVE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/084, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/092**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL NIVARD

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 44,95 hectares sur les communes d'Asfeld, Gomont, Saint – Germainmont et Villers-devant-le-Thour. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DELABRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/093**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

SCEA PAMART

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 91,69 hectares sur les communes d'Amagne, Faux et Coucy. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA GIOT .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025.**

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/095**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

BEGUIN Thibaut

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 125,84 hectares sur les communes d'Aire, Asfeld, Balham, Blanzy-La-Salonnaise, l'Ecaille et Saint-Germainmont. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL BEGUIN Rémi.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/096**

article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL BEGUIN REMI

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16,54 hectares sur les communes d'Aire et Blanzy-La-Salonnaise. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur BEGUIN Thibaut.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/097**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur LAQUEUE Jérôme

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 134,49 hectares sur les communes de Rémilly Aillicourt, Thélonne, Angecourt, Balan, Bazeilles et Noyers Pont Maugis . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur FAUCHERON Alex.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/097, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/100**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Logics n° 044202406174109

Madame PERRIN Coralie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 31 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,84 hectares sur les communes de Belval Bois Des Dames et Vaux en Dieulet. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DU CHATEAU LACOUR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mai 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/106**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL SAINT MARTIN

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,01 hectares sur la commune de Wagnon . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/108**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Logics n° 044202506060037

EARL GARNOTEL FONTAINE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 61,62 ha sur les communes de Justine Herbigny, Sery et Amagne

Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA GIOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/109**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA DU PETIT BAN

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5,41 hectares sur la commune de Houdilcourt. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL LETISSIER Raynald.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 044202506039967**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
(2025/111)

GAEC DE LA FERME DE L'ENCLOS

Madame, Messieurs,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 15 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29,55 hectares sur la commune de Chilly. Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/111, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 juillet 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/113**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL HERSIGNY

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,42 hectares sur la commune de Rocquigny. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 août 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/121**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Logics n° 044202506090063

Madame VERZEAUX Astrid

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,29 hectares sur la commune de Ménil Annelles . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur BECHECLOUX François.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/121, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL SAINT JEAN DU VALLON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250031

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 13/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2,0955 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
AUBERIVE	0A0127	0,2600	BERTHELON Alexia
AUBERIVE	0A0128	0,2400	BERTHELON Alexia
AUBERIVE	0A0164	0,0840	BERTHELON Alexia
BRENNES	0C0425	0,4267	BERTHELON Jean-Noël
PRASLAY	0A0006	0,8404	BERTHELON Alexia
PRASLAY	0A0008	0,2220	BERTHELON Alexia
PRASLAY	0A0009	0,0224	BERTHELON Alexia

L'opération consiste en un agrandissement de EARL SAINT JEAN DU VALLON .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC FAVREL

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250056

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le 26/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49,8838 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
DAMPIERRE	ZX0019	5,1040	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZB0020	0,1470	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZB0026	16,8117	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZB0076	0,6870	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZI0041	1,4700	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZI0044	1,1984	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZL0019	1,3389	GFA FAVREL
POINSON-LES-NOGENT	ZL0055	0,9367	PAILLARD-CROTTI Jenny
POINSON-LES-NOGENT	ZL0056	9,6513	PAILLARD-CROTTI Jenny

THIVET	ZH0031	4,0680	GFA FAVREL
THIVET	ZH0030	0,6620	LUBERNE Evelyne
VITRY-LES-NOGENT	ZA0018	0,2504	GFA FAVREL
VITRY-LES-NOGENT	ZA0019	5,8147	GFA FAVREL
VITRY-LES-NOGENT	ZC0033	1,7437	GFA FAVREL

L'opération consiste en un agrandissement de **GAEC FAVREL**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.


Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

SCEA DES RUELLES
PERRIN François, Jean Claude, Michel et
Mathéo ARCHAIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250063

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le **02/06/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **64,2262** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
LAFERTE-SUR-AUBE	0E0684	0,1548	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	0E0685	0,0932	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	0E0687	0,2461	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	0E0689	0,2130	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	0E0710	0,0070	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	0E0713	0,0462	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0052	0,0270	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0053	0,1220	Colette MORLOT

LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0059	0,2640	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0060	0,0650	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0061	0,2050	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0109	4,7230	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0110	3,1140	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0136	0,1890	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0137	0,0890	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZH0056	1,2121	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZL0019	4,4340	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZM0001	0,6600	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZM0002	0,4480	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZM0003	0,0680	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZM0004	4,3920	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	ZO0010	10,2880	Colette MORLOT
LAFERTE-SUR-AUBE	OE0243	0,1162	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0019	0,9910	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0020	0,4680	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0021	0,2660	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0028	0,1790	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0070	0,8190	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0110	3,3887	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZB0118	7,3869	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0038	0,1100	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0141	3,3270	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZC0142	3,3380	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZO0001	5,1060	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZO0003	7,4200	Michel PERRIN
LAFERTE-SUR-AUBE	ZT0009	0,2500	Michel PERRIN

L'opération consiste en une **installation avec apport de foncier de Mathéo ARCHAIN dans la SCEA DES RUELLES**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.


Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC THIRION

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250065

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le 17/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13,4665 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
COHONS	ZD0125	0,3360	PINTHON Jean-Pierre, VOILLY Marie-Hélène, BAUJARD Myriam
HEUILLEY-LE-GRAND	ZE0054	3,1530	PINTHON Jean-Pierre, VOILLY Marie-Hélène, BAUJARD Myriam
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390D0100	0,0630	PINTHON Jean-Pierre, VOILLY Marie-Hélène, BAUJARD Myriam
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390D0101	0,2075	PINTHON Jean-Pierre, VOILLY Marie-Hélène, BAUJARD Myriam
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390D0105	0,0340	PINTHON Jean-Pierre, VOILLY Marie-Hélène, BAUJARD Myriam
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZC0025	3,6330	PINTHON Jean-Pierre, VOILLY Marie-Hélène, BAUJARD Myriam

VILLEGUSIEN-LE-LAC

239ZD0013

1,3130

PINTHON Jean-Pierre, VOILLY
Marie-Hélène, BAUJARD Myriam

VILLEGUSIEN-LE-LAC

239ZH0001

4,7270

PINTHON Jean-Pierre, VOILLY
Marie-Hélène, BAUJARD Myriam

L'opération consiste en un agrandissement de GAEC THIRION .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC ROGER

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250070

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le 27/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21,646 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CHOISEUL	ZB0057	1,8360	GFA B et G ROGER
CHOISEUL	ZI0010	17,6940	GFA B et G ROGER
CHOISEUL	ZI0016	1,0960	GFA B et G ROGER
LANTY-SUR-AUBE	ZH0039	1,0200	PREVOT Claude

L'opération consiste en un agrandissement de GAEC ROGER .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint au chef du service économie agricole,



François KLEIN



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 juin 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur AUBRY Maxime

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1351 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0056

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 mai 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de l'EARL DES ROSES, d'une surface de **204 ha 21 a 24 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelles ZD 008-009 - ZE 002-003-006-008-009-010-011-080-132-161-162-163-164-165 - ZH 017 - ZK 003 - ZL 003-004-005 - ZN 001-003-004-005-006-015-024-026-027-028-029-030-049 - ZO 001-002-003-004(partie)-009-011-012-013 - ZP 001-029-030-031-033-046), **BEZANGE LA GRANDE-54370** (parcelle ZP 017), **JUVRECOURT-54370** (parcelles ZA 027-029 - ZE 061-066-067-068-069) et **VIC SUR SEILLE-57630** (parcelles Section 12 n° 056-084-085-087-088-090-091-092) et exploitées par l'EARL DES ROSES – AUBRY Dominique - à ARRACOURT.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 juin 2025, sous le n° 54-25-0056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 octobre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Le chef d'unité
Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 juin 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur SOURDOT Bruno
EARL DES NEUFS PRES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1349 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0063

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 mai 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DES NEUFS PRES, d'une surface de **11 ha 79 a 90 ca** de terres situées sur les communes de **BOUCQ-54200** (parcelle ZC 021), **SANZEY-54200** (parcelles AB 017-043 – ZD 029) et **TRONDES-54200** (parcelles ZA 029-030) et exploitées précédemment par Monsieur BROCARD Pascal à SANZEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2025, sous le n° 54-25-0063.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 octobre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 30 juin 2025

Le directeur départemental
à
Madame HUMBERT Elise
EARL DES 3 SOLDATS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1355 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0070

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 06 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL DES 3 SOLDATS, d'une surface de **1 ha 37 a 30 ca** de terres situées sur la commune de **SAINT MARCEL-54800** (parcelle ZB 060).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2025, sous le n° 54-25-0070.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 octobre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 26 juin 2025

Le directeur départemental
à
Madame ROBERT Prescillia

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1353 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0073

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **5 ha 51 a 10 ca** de terres situées sur les communes de **NORROY LES PONT A MOUSSON-54700** (parcelles D 321-322-325-326) et **PONT A MOUSSON-54700** (parcelles F 539-549-585-586-587-588-589-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-607-609-610-612-613-614-621-622-626-633-635-636-637-638-640-642-643-646-830-831-839-965-966-982-984-987-996-997-998-1000-1002-1003-1005) et exploitées précédemment par Monsieur BARBELIN Xavier à BLENOD LES PONT A MOUSSON.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 juin 2025, sous le n° 54-25-0073.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 octobre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 30 juin 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur GRIFFATON Mathieu

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1354 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0074

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **131 ha 73 a 13 ca** de terres situées sur les communes de **BOUCQ-54200** (parcelles ZE 023 - ZH 056-057-060-061-062-063-064-065-066-067-068 - ZI 002-003-004-005-006-007-008-009-010-011), **FOUG-54570** (parcelle ZA 076), **LAY SAINT REMY-54570** (parcelles AA 217 - ZD 007-022(partie)-039-040 - ZE 062-063-064-065-084(partie)-108-109-130-131-134 - ZH 063(partie)-064(partie)-066(partie)-067-070(partie)-076-077(partie)-078(partie)-080-081-083-116-161-162), **PAGNY SUR MEUSE-55190** (parcelles ZB 050-072 - ZC 121-123 - ZI 061-062(partie)-063 - ZL 048-049-053-054-125-126-127-128-129) et **TRONDES-54570** (parcelles ZA 031 - ZB 017-018-019-020-022 - ZD 005-006 - ZE 006-007-008) et exploitées précédemment par l'EARL DU LYS – BOURY Pascal – à LAY SAINT REMY.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2025, sous le n° 54-25-0074.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 octobre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 juillet 2025

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame THIERY Didier et Marie-
Therese

EARL THIERY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1359 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0076

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL THIERY, d'une surface de **46 ha 57 a 24 ca** de terres situées sur la commune de **VAL DE BRIEY-54150** (parcelles B 344 - ZA 026-068 - ZB 015 - ZC 043-213 - ZD 086) et exploitées précédemment par Madame LYTWIN Monique à VAL DE BRIEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juin 2025, sous le n° 54-25-0076.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 octobre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 mai 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250042

LR avec AR n° : 2C 189 986 0500 8

Monsieur GUICHARD Florent

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 200 ha 65 a 70 ca situées sur les communes de MURVAUX 19 ha 48 a 80 ca (parcelles ZC37-39-42) et POUILLY SUR MEUSE 181 ha 16 a 90 ca (parcelles ZA01p-03-04-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-34-36-37-38-39-40-41-42-48p – ZB02-03-04p-10-12-14-15p-16p-20-21 – ZC11-12-16-20-21 – ZD11-12-16-18-19-24-25-26-27-31-32-33-52-53-54-55-85 – ZE05-09-13-14-23-24-25-26-52). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE MANANCOURT.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE MANANCOURT, avec capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 19/05/2025 sous le numéro 55250042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 juin 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250048

LR avec AR n° : 2C 189 986 0563 3

Monsieur NANTY Romain

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 235 ha 87 a 53 ca situées sur les communes de CHALAINES 6 ha 16 a 10 ca (parcelles ZA52-53-54-55-56-57), NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS 35 ha 35 a 90 ca (parcelles ZA50-51-52-53-79-80-81-82p-83p-84p-85p), OURCHES SUR MEUSE 34 ha 15 a 80 ca (parcelles ZA07-19-25 – ZB99-109 – ZC47-65-90-91-92-93 – ZD40-88 – ZE20-43-48 – ZH08 – ZI20-70 – ZK21-26), PAGNY SUR MEUSE 2 ha 48 a 60 ca (parcelles ZA41-42 – ZB25), RIGNY-LA-SALLE 49 ha 35 a 40 ca (parcelles ZB24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-66-67 – ZC80-84 – ZD01-02-03-04-43-44 – ZE105-112-113-114-130-131-132), RIGNY-SAINT-MARTIN 92 ha 93 a 88 ca (parcelles ZA02-04-05-06-24-53-59-61-64p – ZB06-40-43p – ZC09-10-24p-26p-34p-36p – ZD25-26-27-28 – ZE03p-05p – ZH24-25-28-29-30-31-32), SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE 0 ha 22 a 60 ca (parcelle YA36), UGNY SUR MEUSE 6 ha 76 a 90 ca (parcelles ZA22-23-24-71-72) et VAUCOULEURS 8 ha 42 a 35 ca (parcelles D245-250-255-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-298-299-300-301-302-304-305-312-313-314). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT MARTIN.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides, au sein de l'EARL SAINT MARTIN, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 03/06/2025 sous le numéro 55250048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

.../...

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 mai 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250057

LR avec AR n° : 2C 189 986 0566 4

EARL L'ETANG BLEU

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17 ha 81 a 82 ca situées sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU (parcelles AH51 – AM128-129-130-131 – AO156 – AP41-42-44-129-130-131-132-138-139-140-164-165-166-167-197-199 – AR43-44 - YC03-05). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Marilyne MANIEY.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 19/05/2025 sous le numéro 55250057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.


Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 mai 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250070

LR avec AR n° : 2C 189 986 0589 3

GAEC GABRIEL

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 84 ha 86 a 10 ca situées sur les communes de COURCELLES-SUR-AIRE 6 ha 01 a 30 ca (parcelles ZH10-11), ERIZE-LA-PETITE 53 ha 83 a 86 ca (parcelles A125p-126p-127p-128-129-130-131-132-133-134-135-136 – ZA12-13 – ZB17-20p-46 – ZC06-07-08-33 – ZD10 – YD03 – YH05) et RAIVAL 25 ha 00 a 94 ca (parcelles 176A871-872 – 176ZA13-14-15-16 – 176ZC07-08). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur GABRIEL Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur GABRIEL Pierre avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 27/05/2025 sous le numéro 55250070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

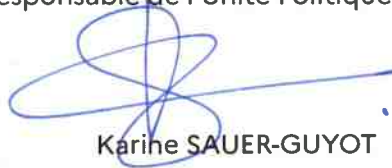
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 juin 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250082

LR avec AR n° : 2C 189 986 0598 5

GAEC DE RAUVAL

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 06/05/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 66 a 50 ca situées sur la commune de COUVERTPUIIS (parcelle ZB12p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA NICOLLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 13/06/2025 sous le numéro 55250082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 juin 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250098

LR avec AR n° : 2C 189 985 6845 7

EARL ERIZIA

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 03/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22 ha 60 a situées sur les communes de DAGONVILLE 2 ha 54 a 20 ca (parcelle ZB02) et LIGNIERES SUR AIRE 20 ha 05 a 80 ca (parcelles ZD02-17). Ces surfaces étaient mises en valeur par le GAEC DU MONTY.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 04/06/2025 sous le numéro 55250098, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 19 juin 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 044202505239773

LR avec AR n° : 2C 189 985 6844 0

Monsieur SOHM Luc

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics, le 05/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8024 ha sur la commune de GEVILLE (55200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, à titre secondaire.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 05/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505239773 (**55250099**), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

PJ : références cadastrales

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination du demandeur : Monsieur SOHM Luc a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8024 ha qui représente une surface pondérée¹ de 1.8024ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55200 GEVILLE	213 ZE 244	1.8024

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 juin 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250100

LR avec AR n° : 2C 189 985 6841 9

GAEC KREBS AUBERCY

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 05/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40 ha 84 a 14 ca situées sur les communes de BRIZEAUX 31 ha 21 a 61 ca (parcelles YH16-18 – ZI23-24-25p) et SEUIL D'ARGONNE 9 ha 62 a 53 ca (parcelles YM17-18p-21 - ZC12p-45-76). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur DENIS Jean-Marie.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 05/06/2025 sous le numéro 55250100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250102

LR avec AR n° : 2C 189 985 6829 7

SC EX-GAEC DU PRE LE BEC

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 06/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 08 a 40 ca situées sur la commune de HAUDIOMONT (parcelle ZC34). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur OLLINGER Christophe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 06/06/2025 sous le numéro 55250102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Metz, le 22 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

SAS SEP PELTIER
M. PELTIER Benjamin

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250035**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 17 mars 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **4ha45a02** situées sur la commune de **SORBEY** (S.17 p.34+35+37+39), précédemment mises en valeur par M. Florent BAYER.

Votre dossier enregistré complet au **17 avril 2025** sous le numéro **57250035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Sorbey et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 août 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux

Metz, le 7 mai 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. THEOBALD Franck

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57250036
(Logics n° 044202304256951)

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande complète votre déclaration de reprise de biens de famille et concerne des terres vous appartenant d'une superficie de **70a42ca**, sur la commune de **HEINING-LES-BOUZONVILLE** (S.06 p.63), terres précédemment mises en valeur par votre père, M. THEOBALD Paul.

Votre dossier enregistré complet au **25 avril 2025** sous le numéro **57250036** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Heining-lès-Bouzonville et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25 août 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 7 mai 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)
Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

**EARL DES PLATANES
M. Jean-Michel STREIT**

Réf. : **DAE n° 57250037**
(Logics n°044202503258635)

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **3ha99a01ca**, sur la commune de **WALDWISSE (S.03 p.94+95+152 ; S.04 p.174)**, terres précédemment mises en valeur par M. Bernard REINERT.

Votre dossier enregistré complet au **6 mai 2025** sous le numéro **57250037** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Waldwisse et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **6 septembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juin 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière
(SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

**M. DEHAND Cyprien
SCEA DE DORDAL**

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11
Réf. : DAE n° 57250042

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 mai 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, en tant qu'associé exploitant, au sein de la SCEA DE DORDAL qui exploite actuellement des terres d'une superficie de **162ha56a05** situées sur la commune de **LIDREZING** (S.05 p.05+08 ; S.06 p.19+57+65+66+69+71+73+75+91+176 ; S.07 p.03+04 06+07+09).

Votre dossier enregistré complet au **19 mai 2025** sous le numéro **57250042** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Lidrezing, et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 septembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Laurent STAAB

Metz, le 16 juin 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Xavier RICATTE

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250045**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 juin 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement à titre personnel, par double participation : vous conservez votre exploitation individuelle et vous entrez dans l'EARL RICATTE qui exploite actuellement une superficie totale de **119ha28a55**, dont :

- **3ha75a11** sur la commune de **CHÂTEAU-SALINS (S.157-21 p.16)**,
- **64ha06a31** sur la commune de **FRESNES-EN-SAULNOIS (S.47 p.17pp ; S.48 p.2+15pp+35+36+46 ; S.49 p.48pp ; S.50 p.40pp+81+82+97+112+114+116+118+120+122 ; S.51 p.14 ; S.52 p.80 ; S.53 p.13 ; S.55 p.58 ; S.56 p.14pp+27 ; S.60 p.13pp)**,
- **46ha21a13** sur la commune de **LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS (S.02 p.45à48 ; S.03 p.63 ; S.06 p.39+44à46+64+97+99+101+103+105+132+140+141pp ; S.07 p.18+86)**,
- **5ha26a00** sur la commune d' **ORIOCOURT (S.02 p.31à35+46)**.

Votre dossier enregistré complet au **16 juin 2025** sous le numéro **57250045** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 octobre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB

Metz, le 30 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. SCHAEFER Raphaël

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57250047

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **2ha65a22**, sur la commune de **REMELFING** (S.06 p.17+60à69+78+97+98+343+344).

Votre dossier enregistré complet au **2 juin 2025** sous le numéro **57250047** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité à la mairie de Rémelfing et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 octobre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière



Laurent STAAB



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 30 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57250054

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DES REMPARTS

M. PIERRE Laurent et Mme LESQUIR Valérie

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **3ha87a16**, sur la commune de **LIXHEIM** (S.03 p.18 ; S.04 p.6).

Votre dossier enregistré complet au **9 juin 2025** sous le numéro **57250054** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité à la mairie de Lixheim et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **9 octobre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Laurent STAAB


**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250019

**M. FEURER Romain
14 rue de Minversheim
67270 HUTTENDORF**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 20 juin 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 mai 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25ha 39a 54ca sur les communes de Grassendorf, Huttendorf, Minversheim, Morschwiller, Ohlungen, Schirrhein, Schwindratzheim, Wittersheim. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par FEURER Olivier à Huttendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 juin 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250019 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 9 octobre 2025, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture



Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section		parcelle			
67250019	FEURER Romain	GRASSENDORF	section	11	parcelle	46	0,1109	FEURER Olivier
		Total GRASSENDORF					0,1109	
		HUTTENDORF	section	25	parcelle	275	1,5223	BARTHEL François
			section	26	parcelle	94	0,4762	Commune de Huttendorf
			section	27	parcelle	139	0,4938	
			section	25	parcelle	62	0,1266	FEURER Olivier
			section	4	parcelle	49	0,0684	
			section	25	parcelle	95	0,2235	
			section	25	parcelle	96	0,227	
			section	25	parcelle	97	0,4117	
			section	25	parcelle	146	1,758	
			section	25	parcelle	195	0,8284	
			section	27	parcelle	136	0,9063	
			section	27	parcelle	163	0,4665	
			section	27	parcelle	164	0,9414	
			section	27	parcelle	168	2,7576	
			section	27	parcelle	169	0,2628	
			section	28	parcelle	49	0,3342	GRAD Roger
			section	25	parcelle	66	0,5486	KELHETTER Germaine
			section	26	parcelle	71	0,5071	
		section	28	parcelle	80	0,2259	THAL Véronique	
		section	25	parcelle	255	0,1971	WACH Guy	
		Total HUTTENDORF					13,2834	
		MINVERSHEIM	section	8	parcelle	112	1,0088	Fabrique de l'église
			section	11	parcelle	50	0,1623	FEURER Olivier
			section	11	parcelle	144	0,1267	
			section	23	parcelle	11	0,1163	
			section	23	parcelle	10	0,0336	GRAD Roger
		Total MINVERSHEIM					1,4477	
		MORSCHWILLER	section	26	parcelle	156	0,4185	Commune de Huttendorf
		Total MORSCHWILLER					0,4185	
		OHLUNGEN	section	44	parcelle	81	0,4088	GRAD Antoinette Alice
		Total OHLUNGEN					0,4088	
		SCHIRRHEIN	section	3	parcelle	12	3,1806	FEURER Olivier
			section	3	parcelle	13	0,5079	
		Total SCHIRRHEIN					3,6885	
		SCHMINDRATZHEIM	section	47	parcelle	51	0,2586	FEURER Olivier
			section	47	parcelle	52	0,2101	
		Total SCHMINDRATZHEIM					0,4687	
		WITTERSHEIM	section	37	parcelle	3	1,741	FEURER Olivier
			section	38	parcelle	124	1,5752	
			section	38	parcelle	142	1,1577	
			section	38	parcelle	211	0,4598	
			section	38	parcelle	212	0,6352	
		Total WITTERSHEIM					5,5689	